



Réservé aux abonnés

Vers une première vague de défaillances d'entreprises en octobre

Mises entre parenthèses, les obligations en matière de dépôts de bilan ont été rétablies.

Par **Cécile Crouzel**

Publié hier à 20:03, mis à jour hier à 20:04



Emmanuel Macron lors de la présentation du budget de 2021. *BENOIT TESSIER/REUTERS*

Étape par étape, les mécanismes exceptionnels conçus pour protéger les entreprises au pire de la crise sanitaire s'effacent. Ainsi, le cours normal des choses reprend en matière de dépôts de

bilan. Du 13 mars au 23 août inclus, l'obligation, pour les dirigeants, de demander l'ouverture d'une procédure collective au tribunal de commerce dans les 45 jours suivant la cessation des paiements, avait été suspendue. Le délai de 45 jours ayant recommencé à courir le 24 août, pour toutes les entreprises ayant bénéficié du gel, ce mercredi 7 octobre est donc la date ultime pour se rendre au greffe.

Jusqu'à présent, c'était le calme plat sur le front des défaillances. Entre mai et fin juillet, les ouvertures de procédures collectives (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ont même diminué de 42,5 % par rapport à la même période de l'an passé, selon le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. Grâce à la mesure de suspension, mais aussi grâce aux béquilles mises en place par le gouvernement: PGE (prêt garanti par l'État), reports de charges sociales, chômage partiel. *«Les entreprises qui sont tombées au printemps et cet été sont celles qui étaient déjà fragiles avant le Covid»*, souligne Virginie Verfaillie Tanguy, avocate associée chez Valoren et présidente de l'ARE (Association pour le retournement des entreprises). Typiquement, les enseignes textiles françaises comme La Halle, Naf Naf ou Camaïeu.

Mais la donne change peu à peu. La plupart des sociétés doivent désormais payer leurs charges sociales et rembourser leurs prêts bancaires classiques. Au 1^{er} novembre, la prise en charge financière par l'État du chômage partiel va diminuer. *«La grande majorité des entreprises ont utilisé le PGE pour se constituer un matelas de sécurité de trésorerie. Toute la question est de savoir à quel rythme il sera consommé, en cette période de retour à la*

normale des échéances, et alors que la reprise de l'activité nécessite de payer ses fournisseurs», souligne Serge Pelletier, avocat associé au cabinet Rescue.

Enjeu du printemps 2021

Dès la fin du mois, les tribunaux devraient voir arriver une première vague de dépôts de bilan, alimentée par de petites entreprises de secteurs sinistrés: bars, restaurants, salles de sport, entreprises de l'événementiel, du tourisme. Le gouvernement a certes pris de nouvelles mesures pour ces secteurs soumis à des restrictions sanitaires (exonérations de charges, renforcement du fonds de solidarité, chômage partiel pris en charge à 100 %). Mardi, Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie, a promis d'autres coups de pouce. *«Mais cela ne suffit pas. Nous voyons affluer les dossiers»,* témoigne Serge Pelletier. Le commerce pourrait suivre, et d'ici la fin de l'année, les sous-traitants de l'aéronautique.

Enfin, une autre étape cruciale aura lieu au printemps 2021, lorsque les entreprises devront commencer à rembourser leur PGE. Une hausse des défaillances semble donc inévitable dans les mois à venir. D'autant que la situation sanitaire ne permet pas d'être très optimiste sur la vigueur de la reprise économique.